

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 FEVRIER 2020**

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absents : BONNEAU Pierre (excusé), DECHAUME Régis
Monsieur BARBOT Eric a été élu secrétaire

Le conseil municipal valide le précédent compte rendu.

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 de l'assainissement comme suit :

Libellé	Fonctionnement		investissements		ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6317.12		35844.65		42161.77
Opérations de l'exercice	43030.50	37031.46	19573.65	18646.09	62604.15	55677.55
Totaux	43030.50	43348.58	19573.65	54490.74	62604.15	97839.32
Résultat de clôture		318.08		34917.09		35235.17
Résultats définitifs		318.08		34917.09		35235.17

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été confiée à partir du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

L'actif a donc été transféré à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Il y a donc lieu de clôturer le budget annexe assainissement qui n'a pu lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2019. Les excédents seront repris au budget primitif 2020 du budget général de XANTON-CHASSENON.

4) TARIF PREFERENTIEL POUR LES GITES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le gîte 309 est occupé depuis le mois de septembre par une jeune femme qui souhaite rester dans le gîte pendant toute la période estivale.

Elle n'a pas d'autre logement et elle s'y sent bien.

Le tarif actuel est de 285€ par mois. Le tarif pour la période estivale prévoit un loyer à 320€ la semaine.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour les mois de juillet et août. En effet, depuis plusieurs été les gîtes ne sont loués qu'une vingtaine de semaines.

Monsieur le Maire propose de fixer à 500€ le loyer mensuel pour cette personne du 1^{er} juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel pour le gîte 309 à 500€ pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août.

5) RECRUTEMENT D'UN AGENT

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lancer la campagne de communication auprès des comités d'entreprises et comités des œuvres sociales pour proposer les gîtes à la location.

Il propose donc de recruter une personne pour effectuer cette tâche ainsi que la mise à jour du fichier excel du cimetière en intégrant les photographies de toutes les concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de recruter une personne pour un mois afin qu'elle s'occupe de la campagne de communication des gîtes et de la mise à jour du fichier du cimetière. L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon indice brut 350 indice majoré 327.

6) SECURISATION DES ABORDS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait validé le plan de financement pour la sécurisation des abords de l'accueil périscolaire au cours de la séance du 28 novembre 2019. Or, certaines dépenses ne sont pas éligibles à la DETR et au DSIL.

Il y a donc lieu de modifier le plan de financement du projet de sécurisation des abords de l'accueil périscolaire réalisé par l'agence Gilles GAROS paysagiste concepteur et urbaniste et le groupe SITA Conseil pour le BET VRD.

Le plan de financement se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
<u>Nature</u>	<u>Montant</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>	<u>%</u>
Installation du chantier	3200,00€	Subvention DETR	38753,55€	30
Terrassements généraux	18540,00€	Subvention DSIL	25835,70€	20
Chaussées	29810,00€	Pacte de ruralité	50000,00€	
Trottoirs et accès	14100,00€			
Signalisation verticale et	5202,00€			

horizontale				
Pavage	19635,00€	Sous total	114589,25€	
Eclairage arrêt minute	14605,00€			
Reprise du mur soubassement	4975,00€	Prêt	14589,25€	
Espaces verts éléments sécurité	19111,50€			
Total des dépenses	129178,50€	Total des recettes	129178,50€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide d'une part le projet de sécurisation des abords de l'accueil périscolaire présenté par Monsieur le Maire et d'autre part le plan de financement ci-dessus. Il sollicite à nouveau aussi auprès de la Préfecture la DETR et le DSIL au titre de l'année 2020.

7) APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement du cimetière vient d'être rédigé, il y a donc lieu de l'approuver.

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération :

D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement :

D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions arrivées en mairie et listées ci-dessous :

- Les restos du cœur
- Team ratafia racing
- APS
- Multi service
- AFSEP
- Solidarité paysans
- La banque alimentaire
- Maison familiale de Pouzauges
- L'ADMR
- Maison familiale de la Ferrière
- Maison familiale de Venansault

Après avoir étudié attentivement toutes les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes : Les restos du cœur 100€, APS 300€, la banque alimentaire de Vendée 100€ et l'ADMR 167€. Ces sommes seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2020.

9) ADHESION AU CAUE

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de la Vendée (CAUE) soit un montant de 40€ pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet organisme nous a aidés dans l'obtention de notre première fleur et nous sommes amenés à travailler avec eux pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2020. La somme de 40€ sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2020.

10) MAINTENANCE 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la contribution au titre de l'année 2020 pour les travaux de maintenance d'éclairage public 2020 du SYDEV. Ce montant concerne les travaux de maintenance préventive et curative et de son patrimoine d'éclairage public.

Le montant annuel de la maintenance est estimé à 2418.16€ auxquelles peuvent s'ajouter les prestations optionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le montant de la contribution annuelle du SYDEV pour les travaux de maintenance d'éclairage public de 2020. La somme de 2418.16€ sera inscrite au compte 61523 du budget primitif 2020.

11) MODIFICATION DES STATUTS DU LOGEMENT LOYER

Suite à la création de la commune nouvelle Rives d'Autise, le nombre de communes constituant le périmètre du SIVU a changé.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur le projet de modifications des statuts.

Le conseil, à l'unanimité, décide de modifier les articles suivants :

Article 1 et article 2, la commune nouvelle Rives d'Autise apparaît, en remplacement des communes de NIEUL SUR L'AUTISE et OULMES.

Article 3, les références au code des communes sont supprimées. Sont ajoutées les articles de référence relatifs aux dissolutions figurant au C.G.C.T.

Article 5, le mot « désigné » est remplacé par le mot « élus ».

Article 6, est ajouté « conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ».

Article 10, est modifié pour remplacer la référence au code des communes par la référence au CGCT.

La modification des statuts ne pourra prendre effet qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

12) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé au cours de la séance du 19 décembre 2019 d'admettre en non-valeur plusieurs créances, or une erreur a été commise au moment de la rédaction de la délibération.

Le conseil municipal avait décidé d'admettre en non-valeur la dette de Madame MARGERY d'un montant de 1288.40€ et celle de l'association au rendez-vous pour un montant de 750€. Or, sur la délibération prise le 19 décembre, il était porté l'expression créative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la dette de Madame MARGERY pour la somme de 1288.40€ et celle de l'association au rendez-vous pour 750€. Ces sommes seront inscrites au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

13) FIBRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions de LINK et de SOLUTION.COM pour l'installation de la fibre à la mairie, aux gîtes, aux écoles et à la bibliothèque.

Après avoir étudié les deux projets, Monsieur MARSAUD pense qu'il est préférable de confier l'ensemble des lignes à la même entité. Il propose de retenir solutions.com. Le coût mensuel est de 314.16€ pour la mairie, les écoles, la bibliothèque et les gîtes. Ce montant comprend : les standards téléphoniques, les abonnements à la fibre, la location de matériel, les lignes analogiques, abonnement THD radio, contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir solutions.com pour la mise en place de la fibre à la mairie, dans les écoles, à la bibliothèque et dans les gîtes soit la somme mensuelle de 314.16€. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020.

14) TRAVAUX TOITURE LOGEMENT ECOLE RUE GABRIEL MARSAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes et la salle de bain du logement situé au 35, rue Gabriel Marsaud sont très humides. Il semble qu'il y ait des problèmes sur la toiture.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de LA SARL COURTIN et fils d'un montant de 592.90€ TTC pour la reprise du dépassement d'acrotère en béton, la réparation du dallo zinc et le nettoyage des mousses et herbes derrière la cheminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la SARL COURTIN et fils et autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 615221 du budget primitif 2020.